

CHARTRE REGIONALE

POUR UN AMENAGEMENT ET UNE GESTION DURABLES DES ESPACES AGRICOLES

AVANT-PROPOS

La Charte régionale pour un aménagement et une gestion durables des espaces agricoles constitue un engagement fort de la Profession Agricole, des Pouvoirs Publics et des Collectivités Territoriales pour une reconnaissance de la place de l'agriculteur et de l'agriculture en Languedoc-Roussillon.

Elle constitue une étape essentielle pour la mise en œuvre rapide de réflexions, de propositions, au niveau régional et départemental, pour traiter la question de la prise en compte de l'agriculture dans les démarches d'aménagement du territoire.

Elle a été initiée par les Jeunes Agriculteurs et les Chambres d'Agriculture sur la base du constat suivant : En Languedoc-Roussillon, la forte pression démographique menace les équilibres nécessaires à une activité agricole économiquement viable et constitue un frein pour l'installation des jeunes. Elle peut porter atteinte à l'intégrité des paysages et aux espaces naturels, facteurs d'attractivité, de cadre de vie et de développement économique.

Il est important de gérer les espaces agricoles de façon économe et équilibrée dans la durée sans compromettre l'avenir.

La charte s'attache à traiter la question de la prise en compte de l'agriculture dans les démarches d'aménagement du territoire. Elle précise, dans le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel, les points de vue partagés en matière d'urbanisme et d'aménagement des espaces naturels et ruraux, dans le respect de la compétence et de la légitimité de chacun.

Les objectifs de cette Charte sont de :

1/ garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels.

2/ assurer la reconnaissance des espaces agricoles dans l'aménagement du territoire.

3/ préserver et favoriser le maintien de l'activité agricole dans l'espace rural.

4/ développer une démarche partenariale entre les professionnels, l'Etat et les collectivités dans chaque département.

La signature de la présente charte marque la volonté de travailler en partenariat.

CONTEXTE REGIONAL

La région Languedoc-Roussillon connaît la plus forte croissance démographique de France, avec 35 000 nouveaux habitants par an depuis 1999. Cette pression démographique restera importante dans les 15 années à venir. Les besoins qui en découlent en matière de services collectifs, d'accompagnement social et d'aménagement du territoire sont donc particulièrement forts : consommation d'espace, agriculture et environnement, besoins en logement et en infrastructure de transport, vieillissement de la population et besoins de formation.

Les territoires les plus attractifs se situent autour des grandes agglomérations et sur le littoral. Cet accroissement démographique a entraîné une augmentation sensible de la pression urbaine. Les zones d'élevage et de montagne subissent elles aussi le revers d'un cadre de vie attrayant avec un manque de reconnaissance du rôle de l'agriculture en terme de multifonctionnalité (maintien de paysages ouverts, gestion patrimoniale de la valeur des milieux, agri-tourisme, bénéfice économique et social). La préservation des espaces naturels et ruraux est au cœur de nos préoccupations. C'est une des composantes essentielles de notre territoire régional, d'autant plus que le phénomène de péri-urbanisation met certains territoires ruraux sous une pression foncière accrue.

L'agriculture occupe encore une place prépondérante avec 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaire (taux de valeur ajoutée de 60 %). Les emplois liés directement ou indirectement à l'agriculture représentent 15% de l'emploi régional avec des taux beaucoup plus importants dans les zones rurales.

La Surface Agricole Utile (SAU) couvre environ 1 million d'hectares soit 35% du total des surfaces régionales. La vigne est la culture dominante des départements côtiers avec 1/3 de la SAU. En piémont et montagne, les systèmes d'élevage ovins, bovins et caprins extensifs mettent en valeur d'importantes surfaces enherbées, ainsi que des landes et parcours. Au niveau régional, les effectifs sont depuis plusieurs décennies en baisse. On comptait en 2005, 35 825 exploitations soit une baisse de 18% depuis 5 ans (environ – 8000 exploitations).

L'agriculture assure un rôle essentiel en tant qu'activité économique mais aussi comme gestionnaire de l'espace régional. La reconnaissance de l'agriculture est donc déterminante dans les orientations d'aménagement du territoire régional. Il est important de gérer de façon économe dans la durée avec le plus grand discernement possible sans en compromettre l'avenir et en évitant de déstructurer les espaces agricoles. L'objectif principal de cette charte est donc la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et en particulier dans les documents d'urbanisme.

CADRE D'ACTION

1/ Garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels

Cet équilibre doit s'inscrire dans quelques principes essentiels des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) ainsi que de la loi d'Orientation Agricole :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages... » ⁽¹⁾
- « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,... »
- « L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale. » ⁽²⁾
- « dans les plans locaux d'urbanisme,... peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles... » ⁽³⁾

La mise en cohérence des politiques conduites par les différents échelons territoriaux s'appuiera sur un développement équilibré des territoires. La déclinaison au niveau local de cet objectif doit se faire dans le cadre de l'élaboration des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU) en gardant comme principe de base la gestion économe de l'espace en particulier pour le développement urbain.

2/ Assurer la reconnaissance des espaces agricoles dans l'aménagement du territoire

Cette reconnaissance passe par une préservation du potentiel agricole dans la diversité de ses productions régionales. Elle consiste à garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs sur le moyen terme. Elle favorise également l'installation des jeunes agriculteurs et l'accès au foncier.

Elle passe par un état des lieux de l'agriculture et de l'identification de ses besoins (constructions, foncier) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- « Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. » ⁽⁴⁾
- « Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture,

d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.» ⁽⁵⁾

La préservation des espaces à potentiel agricole s'accompagnera d'une communication relative aux pratiques générées par cette activité ainsi que d'une prise en compte des nuisances pouvant rapidement évoluer vers des conflits d'usage.

3/ Préserver l'activité agricole dans l'espace rural :

Dans un contexte où la population des communes rurales exerce majoritairement son activité dans les villes, les agriculteurs participent à la qualité du lien social particulier au monde rural.

La zone agricole est un espace convoité. Un étalement urbain anarchique et un mitage démesuré—peuvent compromettre les équilibres nécessaires en terme d'activité et d'économie agricole. Les exploitations agricoles existantes et celles qui se créent peuvent avoir besoin de constructions (bâtiments et logements) afin de s'adapter à l'évolution technique, économique et réglementaire de leur activité. Il s'agit en partenariat de mieux définir la notion de « nécessaire à l'activité agricole » prévue par l'article R123-7 du code de l'urbanisme et compte tenu de la jurisprudence.

4/ Développer une démarche partenariale entre les professionnels, l'Etat et les collectivités dans chaque département

Il convient de proposer une vision partagée concernant la construction en zone agricole pour les exploitations en place ou les projets d'installation. La présente charte préconise de développer une démarche partenariale dans chaque département. Ce partenariat permettra la déclinaison des objectifs de la charte en axes de travail au niveau départemental.

⁽¹⁾ L121-1 du code de l'Urbanisme

⁽²⁾ L111-1 du code Rural

⁽³⁾ R123-7 du code de l'Urbanisme

⁽⁴⁾ L122-1 du code de l'Urbanisme

⁽⁵⁾ L123-1 du code de l'Urbanisme

Les signataires

Le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon

Le Président de la Région
Languedoc-Roussillon

Le Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
Du Languedoc-Roussillon

Le Président des Jeunes
Agriculteurs du
Languedoc-Roussillon

Le Président de la FRSEA
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil
Général de l'Aude

Le Président du Conseil
Général du Gard

Le Président du Conseil
Général de l'Hérault

Le Président du Conseil
Général de la Lozère

Le Président du Conseil
Général des Pyrénées-
Orientales

Le Président de l'Association
des Maires de l'Aude

Le Président de l'Association
des Maires du Gard

Le Président de l'Association
des Maires de l'Hérault

Le Président de l'Association
des Maires de la Lozère

Le Président de l'Association
des Maires des Pyrénées-Orientales